

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2016-617/PR/SEJS portant création d'un Comité National d'Organisation de l'IHF Challenge Trophée féminin et masculin de Handball de la zone 5A.

n° 2016-617/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 17 août 2016
Numéro JO n° 16 du 31/08/2016	Date du numéro 31 août 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°151/AN/06/6ème L du 08 aout 2012 portant organisation du Secrétariat d'Etat a la Jeunesse et aux Sports

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE d u 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** Le Décret n°2007-0222/PR/MJSL de la Loi n°178/AN/07/MJSLT du 03 mai 2007 relatif a l'organisation du sport de haut niveau  
SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation de l'IHF Challenge Trophée 2016, zone 5A. Ce tournoi régional de Handball, qui se déroulera du 22 au 27 août 2016 à Djibouti, regroupe les filles et garçons, moins de 21 ans, de l'Ethiopie, la Somalie, le Soudan et la République de Djibouti.

### Article 2

Le Comité National d'Organisation de l'IHF Challenge Trophée 2016, zone 5A est présidé par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il est composé comme suit : Premier Vice Président : Wahib Hamadou Mohamed, Secrétaire Général au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Deuxième Vice Président : Ramzi Fouad Salem Président de la Fédération Djiboutienne de Handball Troisième Vice Président : Abdillahi Mohamed Saleh, 1er Vice-Président de la Fédération Djiboutienne

- 
- Soultan Abdi Ali, membre FDH– Madina Ali Dimbio– Aicha Batio– Idil Mahamoud Miguil COMMISSION SPONSORING ET RECHERCHE DE FINANCEMENT Président : Fatouma Mohamed Garad, Vice-Présidente de la Fédération Djiboutienne de Handball Vice présidente : Saida Aboubaker Membre : Rahma Omar Kamil COMMISSION TRESORERIE Président : Ahmed Khaled Abdou, Trésorier Général de la Fédération Vice président : Charmaké Ali Iyeh Membre : Saida Abraham Ali COMMISSION ACCUEIL ET PROTOCOLE Président : Pierre Manguacha Guirma, Vice-Président de la Fédération Djiboutienne de Handball V. Président : Moktar Guirreh Barreh Membres : Cheik Elmi Ahmed Houssein– Mauricio Cirillo
  - Zahra Mohamed Hassan– Aicha Hassan– André Fanasara– Mahboub Ali Ibrahim– Amina Abdou Ismail– Ifrah Abdillahi Farah– Degan Souleiman Osman– Fatouma Ali Hamadou– Fatouma Hamadou Orbisso– Hibo Mohamed Abdillahi– Mariam Youssouf– Neima Mohamed Farah COMMISSION SECURITE Président : Abdoukader Houmed Daoud Vice président : Idleh Ibrahim Miguil Membre : Direction Général de la Police Nationale COMMISSION SANTE Président : Omar Hassan Abdillahi Vice président : Farhiya Ibrahim (SEJS) Membres : Un représentant du Ministère de la Santé– SMUR– Protection civile– Croissant Rouge COMMISSION HEBERGEMENT ET RESTAURATION Président : Ibrahim Mohamed Ibrahim, Président Jury d'Appel de la Fédération Djiboutienne de Handball Membres
  - Saida Mohamed Moussa– Roukia Ahmed Cheick– Koureicha Ali Guedi COMMISSION TECHNIQUE Président : Moustapha Omar Mahamoud, Directeur Technique National de la Fédération Djiboutienne de Handball Membres
  - Nizar Moustapha Jafar, membre FDH– Ikram Ali Ahmed, membre FDH– Mohamed Yonis Arreh– Idriss Ahmed– Bachir Ahmed Osman– Hassan Houmed– Djamal Abdi– Fathia Dembil COMMISSION MEDIAS/COMMUNICATION Président : Madina Ali Saleh Membres
  - Un représentant de la RTD– Un représentant de la Nation– Un représentant d'Al Quarn– Un représentant de l'ADI– Hatem Dini Aleo– Fatouma Houmed Gaba Article 3 : Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

#### Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du Comité accorderont la priorité voulue à sa préparation.

#### Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

#### Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Directeur de Cabinet du Président*

**FATHI AHMED CHAMSAN**